



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 22 juin 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION
n° 2022 - 05 - 17

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Sonia CHARLOS, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Isabelle DURANTEAU à François BLANCHET / Xavier BERNARD à Nicole BOULINEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à Denise RENAUD / Béatrice JUSTIN à Jérôme MESNARD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Evelyne CHAUVEL à Jean-Pierre STEPHANO / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Laurent DURANTEAU est désigné secrétaire de séance.

**Autorisation de signature du marché d'entretien
des espaces verts des ZAE, Complexe Aquatique,
Salle de Spectacles et lycée**

Les accords-cadres à bons de commande pour l'entretien des espaces verts sont arrivés à terme le 22 avril 2022, une nouvelle consultation a donc été lancée le 08 mars dernier, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ;
- Durée : 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit une durée globale de 4 ans ;
- Décomposition du marché en 3 lots avec seuils minimum et maximum comme suit :

Lot	1 ^{ère} période		Cumul toutes périodes	
	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
Lot 1 : ZAE	30 000 €	65 000 €	120 000 €	260 000 €
Lot 2 : Espaces verts Multiplexe aquatique et salle de spectacles (marché réservé)	10 000 €	25 000 €	40 000 €	100 000 €
Lot 3 : Espaces verts d'équipements communautaires	4 000 €	30 000 €	16 000 €	120 000 €
TOTAL	44 000 €	120 000 €	176 000 €	480 000 €

Quatre plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres, fixée au 08 avril 2022 à 12h00, par les candidats :

- ASFODEL (lot 2) ;
- MAINS VERTES ET PAYSAGES (lot 2) ;
- ID VERDE (lot 1) ;
- JARDINS DE VENDÉE (lots 1 et 3) ;

Les critères de jugements définis dans le règlement de la consultation sont :

- Prix 60 %
- Valeur technique de l'offre 40 % dont :
 - Méthodologie d'intervention (descriptions des types de travaux à effectuer, du nombre de passage inclus par le candidat pour obtenir le résultat attendu et décrit au CCP...) et planning annuel d'exécution des entretiens réguliers cohérence du planning avec la méthodologie d'intervention proposée par le candidat en ce qui concerne les fréquences et les types d'intervention et niveau de détail de celui-ci 30 % ;
 - Moyens humains et techniques adaptés à chaque zone 10 % ;

La commission d'appel d'offres s'est réunie en séance le 24 mai 2022 afin d'attribuer les accords-cadres au vu du rapport d'analyse des offres qui lui était soumis.

Elle a décidé d'attribuer le lot 1 « ZAE » au candidat ID VERDE, et le lot 2 « Espaces verts Multiplexe aquatique et salle de spectacles » au candidat MAINS VERTES ET PAYSAGES.

S'agissant du lot 3 « Espaces verts d'équipements communautaires », la seule offre reçue étant irrégulière le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer ce lot infructueux et de mettre en œuvre une nouvelle consultation selon une procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de l'attribution des lots 1 et 2, et de la relance selon une procédure adaptée du lot 3 pour cause d'infructuosité, à autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants, et à attribuer et signer le marché avec le candidat qui sera retenu pour le lot 3.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-13, L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-1, R. 2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14,
Vu les crédits inscrits au budget 2022,**

Vu les décisions d'attribution prises par la CAO lors de sa séance du 24 mai 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des décisions d'attribution prises par la CAO à savoir :

- Attribution du Lot 1 « ZAE » ayant pour seuil minimum 30 000 € HT et pour seuil maximum 65 000 € HT par période à ID VERDE
- Attribution du Lot 2 « Espaces verts Multiplexe aquatique et salle de spectacles » ayant pour seuil minimum 10 000 € HT et pour seuil maximum 25 000 € HT par période à MAINS VERTES ET PAYSAGES ;

Article 2 : PREND ACTE de la déclaration sans suite du lot 3 « Espaces verts d'équipements communautaires » pour cause d'infructuosité, et de la mise en œuvre d'une nouvelle consultation selon une procédure adaptée ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres du lot 1 « ZAE » et lot 2 « Espaces verts Multiplexe aquatique et salle de spectacles » avec les attributaires désignés par la CAO du 24 mai 2022 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à attribuer, à l'issue de la relance du lot 3 « Espaces verts d'équipements communautaires », l'accord-cadre et à le signer avec le candidat le mieux disant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2022
- de l'affichage le : 29 JUIN 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 JUIN 2022

Givrand, le 28 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.